

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0550**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et réparation de pompes à boues haute pression de marque KOCH installées sur la station d'épuration à Pierre-Bénite - Lancement de la procédure - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0550**

objet : **Fourniture de pièces détachées et réparation de pompes à boues haute pression de marque KOCH installées sur la station d'épuration à Pierre-Bénite - Lancement de la procédure - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le marché concerne la fourniture de pièces détachées et réparation des pompes à boues haute pression de marque KOCH installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite.

Une procédure négociée avec mise en concurrence serait lancée, suite à la déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée précédemment, en application des articles 144, 150 et 165 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fourniture de pièces détachées et réparation des pompes à boues haute pression de marque KOCH installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite.

2° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres compétente.

3° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées et la réparation des pompes à boues haute pression de marque KOCH installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

4° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015 à 2019 - comptes 6063 et 6152 de la section de fonctionnement, opération n° 2P19O2178, Assainissement épuration en régie - comptes 2154 et 2313 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.